



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique du sport

Question écrite n° 27354

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre des sports sur les inquiétudes que suscite dans le mouvement sportif la diminution du nombre de « coupons sport » dont les directions départementales du ministère assurent la diffusion. Coupons sport qui permettent la pratique sportive des jeunes issus des milieux les plus défavorisés, en facilitant le règlement du coût de leur licence. Il lui demande de bien vouloir faire établir un point de ces situations et de lui faire connaître les dispositions qui auront été prises pour remédier dès cette saison aux restrictions ainsi mises en oeuvre.

Texte de la réponse

Le ministre des sports est très attentif aux inquiétudes exprimées concernant le dispositif « coupons sport ». La directive nationale d'orientation (DNO) adressée le 23 janvier dernier à l'ensemble des services déconcentrés réaffirme la nécessité d'un soutien spécifique en faveur des publics défavorisés. Compte tenu des difficultés induites par les mécanismes lourds de distribution et de compensation des coupons sport, le ministre a été conduit à encourager, sur ce même objectif, d'autres modes d'intervention, de façon à mieux satisfaire la diversité des besoins de chaque département. La démarche de modernisation vise à mieux responsabiliser les services déconcentrés. Sous l'autorité des préfets, ils disposent maintenant d'une enveloppe budgétaire globalisée, connue dès le début d'exercice et à partir de laquelle il leur revient de choisir, dans le cadre de la DNO et en liaison avec les élus des collectivités territoriales et du mouvement sportif, les champs d'intervention qui apparaissent prioritaires, compte tenu des spécificités et des partenariats locaux. C'est donc au niveau départemental que la réflexion doit s'instaurer entre toutes les parties concernées pour parvenir à un meilleur usage des fonds publics destinés au développement de la pratique sportive, d'autant que la part régionale du FNDS, qui a connu cette année une progression de plus de 6 % et progressera encore davantage en 2004, devrait permettre au sport de mieux remplir sa fonction éducative et sociale dans le cadre d'une concertation locale renforcée. Cette année de transition fera l'objet d'une évaluation destinée à mesurer les effets de la déconcentration de ce dispositif et à poursuivre son optimisation. Par ailleurs, le ministre des sports a mis en place avec le ministre délégué à la famille, un groupe de travail constitué notamment des principaux responsables du mouvement sportif et des collectivités territoriales. Ce groupe soumettra prochainement une série de propositions visant notamment à développer une politique d'accessibilité réellement efficace et mieux coordonnée, avec l'ensemble des acteurs locaux et départementaux, appelés, eux aussi, à s'impliquer davantage dans les aides directes à la personne.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27354

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : sports
Ministère attributaire : sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 2003, page 8156
Réponse publiée le : 24 novembre 2003, page 9062